
Arrêté des administrateurs du département de l'Ardèche pour lequel ils invitent toutes les municipalités à ouvrir les registres pour recevoir des dons volontaires pour la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté des administrateurs du département de l'Ardèche pour lequel ils invitent toutes les municipalités à ouvrir les registres pour recevoir des dons volontaires pour la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 46-47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16488_t1_0046_0000_11

Fichier pdf généré le 07/10/2019

10

La société populaire de Dinan, département des Côtes-du-Nord, écrit à la Convention nationale : les agents principaux d'une conspiration qui devait embrâser une partie de la République et ouvrir aux féroces Anglais l'entrée de notre territoire, sont échappés à nos coups : la vitesse de leur fuite à empêcher de les atteindre, et nos braves canonniers n'ont jamais senti plus vivement la douleur de n'avoir point d'armes. Un bonheur inouï a voulu que le courage ait suppléé aux moyens; et les traîtres vigoureusement chargés ont abandonné, dans leur fuite, des papiers importants qui ont dévoilé la trame la plus affreuse, ourdie contre la République. Nous devons cette précieuse découverte à la vigilance des autorités constituées et au zèle infatigable des gardes nationales de notre commune. Elle finit par demander des armes, au moins pour les canonniers et grenadiers de la garde nationale de Dinan.

Renvoyé au comité de Salut public (22).

11

La société populaire de Villefavard, district du Dorat, département de la Haute-Vienne, témoigne sa reconnaissance à la Convention nationale sur le décret relatif à l'instruction publique; mais elle lui représente que beaucoup de communes de campagne et notamment celle de Villefavard, se trouvent privées d'instituteurs, et que par là l'ignorance n'en est point bannie.

Elle demande que la Convention prenne dans sa sagesse les moyens de procurer des instituteurs aux communes de campagne.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (23).

12

L'administration du département de Saône-et-Loire fait passer à la Convention nationale une lettre du citoyen Richard l'aîné, par laquelle il fait don à la patrie, tant que durera la guerre, d'une somme de 2 700 L provenant d'un capital de 54 000 L, sur cinq contrats de la ci-devant Bourgogne.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des Finances (24).

(22) P.-V., XLVI, 77-78.

(23) P.-V., XLVI, 78. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(24) P.-V., XLVI, 78. *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

13

Les administrateurs du département de l'Ardèche font passer à la Convention nationale un exemplaire de leur arrêté, du 3 fructidor, par lequel ils invitent toutes les municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires à ouvrir des registres, afin de recevoir les dons volontaires des bons citoyens de leur département, pour la prompte construction d'un vaisseau de ligne.

Mention honorable, insertion au bulletin (25).

[L'administration du département de l'Ardèche au président de la Convention nationale, le 12 fructidor an II] (26)

Citoyen Président.

Nous t'adressons un exemplaire de notre arrêté du 3 de ce mois relatif à l'ouverture des registres dans toutes les municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires de ce département, pour recevoir les offrandes volontaires des bons citoyens pour la prompte construction d'un vaisseau de ligne. Connoissant le patriotisme des braves ardéchiens, nous avons lieu d'attendre qu'ils s'empresseront d'offrir à la patrie un don proportionné à leurs facultés.

Salut et vive la République.

Perissent les ennemis
de la souveraineté des peuples
Guerre à mort aux Anglois

ARRÊTÉ DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Relatif à l'ouverture des registres dans toutes les municipalités, comités de surveillance, et sociétés populaires du département, pour recevoir les offrandes volontaires des bons citoyens, pour la prompte construction d'un vaisseau de ligne.

Séance publique, du 3 fructidor, an second de la République française, démocratique, une et indivisible; présents les citoyens
DARNAUD, *président*; MALLEVAL, CHABAUD,
GAMON, et DELOR, *secrétaire-général*.

Un membre a dit :

Citoyens,

Tandis que les hordes d'esclaves qui ont osé attaquer la Liberté française, sont par-tout repoussées et vaincues sur le continent de l'Europe. Tandis que les ennemis de l'intérieur, que les infames conspirateurs contre les droits imprescriptibles du peuple subissent le châtement

(25) P.-V., XLVI, 78-79. *C. Eg.*, n° 772.

(26) C 321, pl. 1344, p. 8. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

que leurs forfaits leur ont justement mérité, et que la Convention, centre et réunion de tous les François, assied sur des bases inébranlables l'édifice majestueux d'une immortelle constitution, qui doit assurer à jamais le bonheur des François républicains : souffrirons-nous plus long-temps qu'une poignée de pirates désolent impunément nos côtes et l'océan, ce domaine commun de tous les peuples libres? Verrons-nous de sang-froid, ces tigres altérés d'or et de sang; les Anglois, piller nos bâtiments et massacrer nos frères, dont la sollicitude pour nous faire arriver des subsistances, leur fait affronter tous les dangers? Non sans doute, frères et amis, tant de scélératesse ne peut, ni ne doit rester impunie; déjà, de toute part, on a ouvert des souscriptions pour accroître nos forces navales; et tous les citoyens, à l'envi, s'empres- sent de concourir de tout leur pouvoir à une mesure qui doit assurer l'anéantissement d'un peuple sacrilège et barbare, ennemi déclaré de l'humanité et de toute justice; le peuple de l'Ar- dèche, qui se montra toujours l'ami brûlant de la liberté, ainsi qu'il manifesta sa haine implacable pour les tyrans. Serait-il le dernier de la famille à coopérer à cette grande entreprise! Nous avons entendu sa réponse.

En conséquence, il propose, et l'administra- tion arrête ce qui suit :

ART. PREMIER. – Au reçu du présent il sera ouvert dans chaque municipalité un registre, où chaque citoyen pourra s'inscrire volontairement, et en raison de ses facultés, pour la construction d'un vaisseau de ligne.

ART. II. – Pour réaliser promptement les col- lectes patriotiques, il sera également ouvert des registres de souscriptions dans les districts, comités de surveillance et sociétés populaires.

ART. III. – Avant la fin de brumaire prochain, les listes des souscripteurs seront remises par les municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires, aux agents nationaux de leurs districts respectifs; elles seront par ces derniers transmises au Département, pour en être dressé un tableau général, qui sera imprimé et affiché dans toutes les communes. Le produit des offrandes sera aussi versé à la même époque dans les caisses des receveurs des districts, pour de là être envoyées à l'administration, qui, au nom de ses concitoyens en fera hommage à la Patrie.

Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé à la Convention, à toutes les communes, comités de surveillance et sociétés populaires du Département.

DARNAUD, DELOR, *secrétaire-général*.

14

La société populaire de Serrières, dé- partement de l'Ardèche, écrit à la Con- vention nationale. Vous avez encore sauvé la patrie; vous avez franchi l'écueil le plus terrible pour les Républiques, en terrasant le Triumvirat; Robespierre est puni

au moment où il croyait régner sur la France. Restez à votre poste, et continuez d'assurer l'indivisibilité de la République et la gloire du nom Français; elle annonce qu'elle envoie à l'armée un cavalier, monté et équipé.

Mention honorable, insertion au bulle- tin (27).

[*La société populaire de Serrières à la Con- vention nationale, le 25 thermidor an II*] (28)

Liberté Egalité ou la mort

Citoyens représentants.

Vous avés encore sauvé la patrie, vous avés franchi l'écueil le plus terrible pour les Répu- bliques, vous avés terrassé l'hypocrisie et l'am- bition, et Robespierre et son triumvirat sont punis au moment où ils croyoient régner sur la France.

Pendant que vous faisiez triompher le peuple, nous étions occupés à donner un déf-enseur à la patrie.

Citoyens Représentants nous envoyons à l'armée un cavalier jacobin armé et équipé. Res- tés à votre poste. Conservés au peuple la sou- veraineté dont il vous a confié l'exercice. Continués d'assurer l'indivisibilité de la Répu- blique et la gloire du nom françois, périssent à jamais les tirans, les traitres, l'hipocrisie et les ennemis du peuple.

Vive la République. Vive la Convention na- tionale.

RINOIRON, *président*, LAMARQUE, *secrétaire*.

15

La société populaire de Cassis, district de Marseille, département des Bouches-du- Rhône, félicite la Convention nationale sur l'énergie avec laquelle elle a encore une fois sauvé la patrie et la liberté, en dé- jouant et livrant au supplice le traître Ro- bespierre et ses infâmes complices, qui voulaient attenter à la représentation na- tionale et à la souveraineté du peuple. Elle jure de verser son sang, s'il le faut, pour défendre la Convention et les lois émanées d'elle; elle soumet ensuite des observa- tions relatives à la pêche et se résume à demander qu'il soit permis aux pêcheurs, de pêcher pendant la nuit; mais sous la surveillance des autorités constituées, afin d'empêcher les abus qui ont pu donner lieu à la défense qui leur en avait été faite.

Mention honorable des sentiments ex- primés dans l'adresse, et renvoi pour le surplus au comité de Salut public (29).

(27) P.-V., XLVI, 79. *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(28) C 321, pl. 1349, p. 23.

(29) P.-V., XLVI, 79.